

Délivrance des cartes de commerçants ambulants

Constituer
votre dossier

Suivre
nos recommandations

Obtenir votre carte
professionnelle



SOLUCCIO
Création-Reprise-Transmission

Les offres



CHAMBRE DE COMMERCE
ET D'INDUSTRIE

Délivrance des cartes de commerçants ambulants

Vous souhaitez exercer sur la voie publique, un marché, une halle ou ouvrir un foodtruck, vous êtes dans l'obligation d'obtenir une carte de commerçant ambulant pour exercer votre activité commerciale. Rassurez-vous, votre CCI est là pour vous expliquer comment faire pour l'obtenir!

>>> **UNE CARTE INDISPENSABLE POUR EXERCER !**



Une activité commerciale ambulante est une activité réglementée pour laquelle une carte professionnelle est exigée. Vous êtes commerçant, micro-entrepreneur, dirigeant de société ? Vous voulez vendre ou assurer une prestation de services sur les marchés ou dans les halles ? Vous voulez proposer des attractions sur la voie publique ? Vous devez obligatoirement avoir cette carte en votre possession et votre CCI, seule, peut vous la fournir !



Constituez votre dossier, c'est simple avec votre CCI ! Il vous suffit de suivre nos recommandations et de vous appuyer sur nous.

1

Remplissez votre Cerfa :

nous vous proposons un accès simplifié vers les documents qui vous concernent, quel que soit votre besoin.

2

Présentez les pièces justificatives et le paiement

mentionnés sur le site internet de votre CCI.

3

Transmettez à votre CCI le dossier par lettre recommandée avec accusé de réception.

Une fois le dossier transmis, il est entre de bonnes mains : les nôtres ! Nous restons à vos côtés pour la suite des opérations.

Si votre dossier est incomplet :

- Nous vous envoyons un récépissé de déclaration incomplète listant les éléments manquants, à fournir dans le mois.

Si votre dossier est complet :

- Bravo, nous vous envoyons un avis de dossier complet !
- En cas de première demande de carte, un certificat provisoire vous est délivré, vous permettant d'exercer immédiatement votre activité.
- Votre carte est à disposition dans les 15 jours suivants.

»» VOUS POUVEZ COMPTER SUR VOTRE CCI

Avec votre CCI à vos côtés pour obtenir votre **carte professionnelle**, vous avez l'assurance d'avoir accès à toutes les informations nécessaires à la réalisation de votre demande, mais aussi la garantie que votre dossier sera instruit et votre carte délivrée en conformité avec la réglementation en vigueur !

»» INFOS PRATIQUES :

€ **La carte professionnelle de commerçant ambulant est valable 4 ans, renouvelable et payante : 30 euros.**

Afin de ne pas freiner les professionnels dans leur activité ambulante, un certificat provisoire valable 1 mois, peut être délivré par le CFE à la demande de l'entrepreneur, en attendant que la carte définitive soit délivrée.

Votre CCI vous renseigne, réceptionne, instruit votre dossier et vous délivre votre carte professionnelle.

Qu'attendez-vous ? Réfléchissez dès maintenant à votre projet d'entreprise avec votre CCI.



**CCI TOULOUSE
HAUTE-GARONNE**

CCI Toulouse Haute-Garonne

2, rue d'Alsace-Lorraine
BP 10202
31002 Toulouse Cedex 6

T. 05 61 33 65 00
accueil@toulouse.cci.fr
www.toulouse.cci.fr